

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Ville de Dammarie-lès-Lys
Conseil d'Administration
Du 12 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, le Conseil d'Administration du C.C.A.S., dûment convoqué le cinq décembre, s'est réuni le lundi 12 décembre 2022 à 18h07, en Salle du conseil et visioconférence, sous la présidence, en absence du Président, de Madame Françoise FOUQUET, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour après convocation légale.

Etaient présents

Mme Françoise FOUQUET	Vice-Président
M. Alain MIRZA	Conseiller municipal délégué
Mme Sylvie PAGES	Conseiller municipal
M. François PETIN	Administrateur
Mme Claudine PETIN	Administrateur
Mme Nadine LANGLOIS	Conseiller municipal
M. Bernard ZANCHETTA	Administrateur
Mme Marie-Odile HUET	Administrateur
Mme Amelle STEIN	Administrateur

Personne excusé avec pouvoir

M. Gilles BATAIL (mandat à Mme Françoise FOUQUET)

Personne absente

Mme Sarah MACHROUH Conseiller municipal



Madame FOUQUET, constate que le quorum est atteint, remercie l'assemblée et ouvre la séance à 18h07.

Madame FOUQUET, précise que deux points ne seront pas abordés et par conséquent annulés :

Délibération 2022.035 : Versement d'acompte sur subvention à l'association Comité de Parrainage des Anciens au titre de l'exercice budgétaire 2023

Délibération 2022.037 : Règlement Intérieur Ville et CCAS (en cours de modification et sera présentée au prochain Conseil d'Administration)



CCAS-2022-032 - Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022

Madame FOUQUET demande si les administrateurs ont des questions ou des remarques à

formuler concernant le dit compte-rendu. Personne ne lève la main.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de décider d'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2022

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : D'approuver le compte-rendu du Conseil d'Administration du 26 septembre 2022

ARTICLE 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat



CCAS-2022-033 - Convention Fonds de Solidarité Logement - Annule et Remplace la délibération CCAS-2022.20 du 13 juin 2022

En application de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, le Département a compétence sur le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de Seine-et-Marne.

Le FSL a comme objectif d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôts de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dette de loyers) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie. Le FSL soutient également les structures d'insertion effectuant de l'Accompagnement Social Lié au Logement (A.S.L.L.) ainsi que les organismes effectuant de la gestion locative en direction des ménages en insertion.

Le Département, en application de cette loi, soumet au CCAS une convention d'adhésion ayant pour objectif de définir les modalités de financement et de gestion du FSL.

Par cette convention, le CCAS s'engage à contribuer au FSL à hauteur de 0,30 € par habitant. Le calcul s'appuie sur le nombre d'habitants de l'année 2019 (tableau joint), soit 22 274 habitants. Le montant de la contribution du CCAS s'élève donc à 6 682,00 euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, l'association INITIATIVES 77 assure la gestion financière du FSL, il conviendra donc d'effectuer le versement de la contribution du CCAS à cet organisme.

Cette convention a fait l'objet d'une délibération lors du Conseil d'Administration du 13 juin 2022. Cependant, le montant de la participation inscrit dans la délibération est erroné et il convient donc d'en établir une nouvelle.

annexe à la convention 2021 d'adhésion au FSL des communes
Tableau communes population 2018 pour conventions 2021

	COMMUNES	Population 2018 (population légale en vigueur au 01/01/2021)	contribution 2021 au FSL arrondie à l'entier le plus proche (0,30 € par habitant)
1	Annet-sur-Mame	3 310	995 €
2	Avon	13 887	4 166 €
3	Bagneux-sur-Loing	1 080	498 €
4	Sailly-Romainvilliers	7 471	2 241 €
5	Beauchell-Saints	2 028	608 €
6	Bois-le-Roi	6 029	1 809 €
7	Boissey-le-Roi	3 809	1 143 €
8	Boissey-le-Château	3 224	967 €
9	Bouleurs	1 677	503 €
10	Bourron-Marlotte	2 844	853 €
11	Bray-sur-Seine	2 294	688 €
12	Bria-Comte-Robert	18 550	5 565 €
13	Brou-sur-Chantereine	4 449	1 335 €
14	Bussy-Saint-Georges	27 155	8 147 €
15	Cannes-Écluse	2 507	752 €
16	Cesson	10 767	3 230 €
17	Chailly-en-Bière	2 096	629 €
18	Chailly-en-Brie	1 542	463 €
19	Champagne-sur-Seine	6 433	1 930 €
20	Champs-sur-Mame	25 763	7 729 €
21	Chanteloup-en-Brie	4 018	1 205 €
22	La Chapelle-la-Reine	2 430	729 €
23	Chartrettes	2 600	780 €
24	Château-Landon	3 001	900 €
25	Le Châtelet-en-Bière	4 463	1 339 €
26	Chauconin-Neuflmontiers	3 449	1 035 €
27	Chaumes-en-Brie	3 330	999 €
28	Chelles	55 441	16 632 €
29	Chenoise-Cucharmoy	1 659	498 €
30	Chessy	6 020	1 806 €
31	Chevry-Cossigny	3 979	1 194 €
32	Claye-Souilly	12 400	3 720 €
33	Collégien	3 423	1 027 €
34	Combs-la-Ville	21 987	6 596 €
35	Conches-sur-Gondoire	1 784	535 €
36	Conqis-sur-Therouanne	1 955	587 €
37	Coubert	1 894	568 €
38	Couilly-Pont-aux-Dames	2 154	646 €
39	Coutammiers	15 000	4 500 €
40	Couprvray	2 888	866 €
41	Courcy	6 707	2 012 €
42	Crécy-la-Chapelle	4 735	1 421 €
43	Crécy-lès-Meaux	5 198	1 559 €
44	Créssy-Beaubourg	2 028	608 €
45	Cruy-sur-Durol	1 863	559 €
46	Dammartin-les-Lys	22 320	6 696 €
47	Dammartin-en-Goële	10 283	3 085 €
48	Dampmart	3 440	1 032 €
49	Donnemarie-Dontilly	2 838	851 €
50	Égreville	2 188	656 €
51	Émerainville	7 720	2 316 €
52	Eaibly	6 385	1 916 €
53	Évry-Grégy-sur-Yerre	2 971	891 €
54	Faramouliers	2 912	874 €
55	Ferrières-en-Brie	3 516	1 055 €
56	La Ferté-Gaucher	4 950	1 485 €
57	La Ferté-sous-Jouarre	9 671	2 901 €
58	Fontainebleau	15 862	4 759 €
59	Fontenay-Trésigny	5 735	1 721 €
60	La Grande-Paroisse	2 844	853 €
61	Grez-Armailvilliers	6 836	2 051 €
62	Gézy-Buènes	2 535	761 €
63	Guérard	2 583	775 €
64	Guignes	4 282	1 285 €
65	Héricy	2 675	803 €
66	La Houssaye-en-Brie	1 651	495 €
67	Jouarre	4 391	1 317 €
68	Jouy-le-Château	1 524	457 €
69	Jouy-sur-Morin	2 157	647 €
70	Juilly	2 004	601 €
71	Lagny-sur-Mame	21 580	6 474 €
72	Lésigny	7 275	2 183 €
73	Lieusaint	13 502	4 051 €
74	Livry-sur-Seine	2 116	635 €
75	Lizy-sur-Durol	3 556	1 067 €
76	Lognes	14 333	4 300 €
77	Lorgeperrier	2 355	707 €
78	Lorgueville	1 810	543 €
79	Lumigny-Nasles-Ormeaux	1 544	463 €
80	Magy-le-Hongre	9 022	2 707 €
81	Mailly	1 853	556 €
82	Mareuil-lès-Meaux	3 195	959 €
83	Marles-en-Brie	1 732	520 €
84	Marolles-sur-Seine	1 816	545 €
85	Meaux	55 893	16 768 €
86	Le Mée-sur-Seine	21 208	6 362 €

	COMMUNES	Population 2018 (population légale en vigueur au 01/01/2021)	contribution 2021 au FSL arondie à l'enlèvement le plus proche (0,30 € par habitant)
87	Melun	40 249	12 075 €
88	Milly-Morly	20 438	6 131 €
89	Moissy-Cramayel	16 018	5 405 €
90	Montcourt-Frémontville	2 004	601 €
91	Montreuil-Fault-Yonne	20 908	6 272 €
92	Montévrain	12 870	3 861 €
93	Monthyon	1 740	522 €
94	Montigny-sur-Loing	2 755	827 €
95	Montry	3 718	1 116 €
96	Morot-Loing-et-Orvanne	12 439	3 732 €
97	Mormant	4 959	1 488 €
98	Mouroux	5 815	1 745 €
99	Moussy-le-Neuf	3 134	940 €
100	Nandy	6 248	1 874 €
101	Nangis	8 890	2 658 €
102	Nanteuil-lès-Meaux	6 292	1 888 €
103	Namours	13 258	3 978 €
104	Noisiel	15 781	4 734 €
105	Nolsy-sur-École	1 887	566 €
106	Oissey	2 376	713 €
107	Othis	6 815	2 045 €
108	Ozol-le-Fanêtre	20 363	6 109 €
109	Ozoer-le-Voulgis	1 934	580 €
110	Perthes	2 010	603 €
111	Le Pin	1 528	458 €
112	Pommeuse	2 074	622 €
113	Pomponne	4 145	1 244 €
114	Pontault-Combault	39 076	11 723 €
115	Pontcaarré	2 237	671 €
116	Presles-en-Brie	2 342	703 €
117	Pringy	2 914	874 €
118	Provins	12 299	3 689 €
119	Quincy-Voisins	5 493	1 648 €
120	Réau	1 858	557 €
121	Rebais	2 314	694 €
122	La Rochette	3 553	1 066 €
123	Rozoy-en-Brie	22 918	6 875 €
124	Rozay-en-Brie	2 843	853 €
125	Rubelles	2 575	773 €
126	Saâcy-sur-Marne	1 853	556 €
127	Saint-Augustin	1 769	531 €
128	Saint-Cyr-sur-Morin	2 004	601 €
129	Saint-Fargeau-Ponthierry	14 233	4 270 €
130	Saint-Germain-Laval	2 833	850 €
131	Saint-Germain-sur-Morin	3 802	1 141 €
132	Saint-Mammès	3 483	1 045 €
133	Saint-Mard	3 931	1 179 €
134	Saint-Pathus	6 146	1 844 €
135	Saint-Pierre-lès-Namours	5 533	1 660 €
136	Saint-Supplets	3 262	979 €
137	Saint-Thibault-des-Vignes	6 474	1 942 €
138	Sainte-Colombe	1 852	556 €
139	Samels-sur-Seine	2 094	628 €
140	Samoreau	2 410	723 €
141	Savigny-le-Temple	38 018	11 405 €
142	Seine-Port	1 818	545 €
143	Serris	9 324	2 797 €
144	Servon	3 321	996 €
145	Soignolles-en-Brie	2 012	604 €
146	Souppes-sur-Loing	5 489	1 647 €
147	Sourdon	1 893	568 €
148	Thomery	3 559	1 068 €
149	Thorigny-sur-Mame	10 378	3 113 €
150	Tarcy	22 467	6 740 €
151	Tourman-en-Brie	8 727	2 618 €
152	Trilport	5 093	1 528 €
153	Valres-sur-Marne	13 513	4 054 €
154	Vareannes-sur-Seine	3 812	1 144 €
155	Vareddes	2 043	613 €
156	Vaux-le-Pénit	11 141	3 342 €
157	Verneuil-l'Étang	3 244	973 €
158	Vernou-le-Celle-sur-Seine	2 889	866 €
159	Vert-Saint-Denis	7 953	2 386 €
160	Vilaineuve-le-Comte	1 669	501 €
161	Villenoy	4 874	1 462 €
162	Villeparisis	26 566	7 970 €
163	Villevaudé	2 147	644 €
164	Villiers-sur-Morin	1 987	596 €
165	Voulangis	1 536	461 €
166	Voux	1 720	516 €
167	Vulaines-sur-Seine	2 794	838 €

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 : Cette délibération annule et remplace la délibération CCAS-2022-20 du 13 juin 2022,

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer la convention entre le Département de Seine-et-Marne et le CCAS relative au Fonds de Solidarité Logement (FSL) et fixant la participation du CCAS à 30 centimes d'euro par habitant, soit une participation de 6 682,00 euros pour 22 274 habitants au titre de l'année 2022,

ARTICLE 3 : Dit que les crédits sont inscrits au budget du CCAS 2022,

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



CCAS-2022-034 - Création et modification des tarifs des services du CCAS

Le pôle Séniors, Santé et Handicap du Centre Communal d'Action Sociale offre différents services :

- le portage de repas à domicile aux personnes âgées:
Ce service s'adresse aux personnes âgées de plus de 65 ans, domiciliées à Dammarie-lès-Lys. Il est assuré par le prestataire ELRES.
- le service de transport à la personne et d'aide aux courses :

Ces services s'adressent aux personnes à partir de 65 ans ou à partir de 60 ans et remplissant une des conditions suivantes :

- bénéficiaire d'une pension d'invalidité,
- être titulaire d'une carte d'invalidité,
- bénéficiaire d'une aide à domicile en raison d'une perte d'autonomie,
- certificat médical attestant du besoin ;
- ou être en situation de handicap et justifier soit d'un taux d'incapacité permanent d'au moins 80 %, soit de l'attribution de l'allocation adulte handicapée.

Ce service permet des déplacements notamment pour des rendez-vous médicaux, ou encore se rendre aux centres commerciaux Leclerc Dammarie-lès-Lys et Carrefour Villiers, aux Volubilis.

Les tarifs de ces prestations n'ont pas été revus depuis 2017 et il convient de tenir compte des nouveaux éléments de contexte suivants :

- La Revalorisation du barème de la CNAV et des tranches de ressources en juillet 2022 sur lesquelles est établie la tarification du portage de repas

- L'augmentation prévue du prix unitaire du repas par ELRES d'1.87 € TTC, portant ainsi le prix du repas à 10.52€
- Le contexte économique lié à l'inflation que connaît la France

Le service Senior, Santé et Handicap propose également le « ciné seniors » depuis mars 2022. Une séance de cinéma est proposée tous les deux mois aux seniors à partir de 65 ans au cinéma Pathé de Dammarie-les-Lys au tarif de 3.50 €.

Au vu de ces éléments, le CCAS propose la nouvelle tarification suivante pour les différents services :

PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

PERSONNE SEULE Tarifs 2022		PERSONNE SEULE Tarifs 2023	
Tranches de ressources mensuelles base CNAV (1 ^{er} avril 2015)		Tranches de ressources mensuelles base CNAV (1 ^{er} juillet 2022)	
Jusqu'à 835	tarif: 4 €	Jusqu'à 953	tarif:4,10€
De 835 à 1009	tarif: 6,20 €	De 954 à 1051	tarif: 6,40€
De 1010 à 1090	tarif: 7,80 €	De 1052 à 1156	tarif: 8€
De 1091 à 1258	tarif: 8,30 €	De 1157 à 1315	tarif: 8,60€
Supérieures à 1259	tarif: 9,30 €	Supérieures à 1316	tarif: 9,60€

MENAGE Tarifs 2022		MENAGE Tarifs 2023	
Tranches de ressources mensuelles base CNAV (1 ^{er} avril 2015)		Tranches de ressources mensuelles base CNAV (1 ^{er} juillet 2022)	
Jusqu'à 1451 €	tarif: 4 €	Jusqu'à 1480,24 €	tarif:4,10€
De 1452 à 1696 €	tarif: 6,20 €	De 1480,24 à 1683 €	tarif: 6,40€
De 1697 à 1754 €	tarif: 7,80 €	De 1683 à 1840 €	tarif: 8€
De 1755 à 1921 €	tarif: 8,30 €	De 1840 à 1998 €	tarif: 8,60€
Supérieures à 1922 €	tarif: 9,30 €	Supérieures à 1998 €	tarif: 9,60€

SERVICE DE TRANSPORT A LA PERSONNE ET AIDE AUX COURSES

Tarification	2022			2023		
DLL trajet collectif ou individuel	1,50 €			1,60 €		
Dpt 77, trajet collectif ou individuel, limite 30 km autour DLL	3 €			3,20 €		
Aide aux courses	3 €			3,20 €		
Carte minibus	6 € pour 4 trajets	15 € pour 10 trajets	30 € pour 20 trajets	8€ pour 5 trajets	16€ pour 10 trajets	31€ pour 20 trajets

Madame FOUQUET précise que les services du CCAS ont dû être augmentés en raison du coût de la vie qui a fortement augmenté également.

Madame MUDRY précise qu'effectivement les services ont été augmentés de l'ordre de 0.10%

Madame FOUQUET ajoute que nous avons pu augmenter les tarifs, car cela nous a été autorisé.

Madame MUDRY précise qu'en général les tarifs ont augmentés entre 10 et 20 centimes

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De valider, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle tarification concernant le portage de repas à domicile établie à partir des tranches de la CNAV :

Personne Seule	Ménage	Tarifs 2023
Jusqu'à 953 €	Jusqu'à 1480,24 €	4,10 €
De 954 € à 1051 €	De 1480,25 € à 1683 €	6,40 €
De 1052 € à 1156 €	De 1683 € à 1840 €	8 €
De 1157 € à 1315 €	De 1841 € à 1998 €	8,60 €
Supérieures à 1316 €	Supérieures à 1999 €	9,60 €

Article 2 : De valider, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nouvelle tarification concernant le service de transport à la personne et d'aide aux courses :

Dammarie-lès-Lys	1.60 €
Département 77, limite 30 km autour DLL	3.20€
Aide aux courses	3.20 €
Cartes minibus	8€ / 16€ / 31 €

Article 3 : De valider la mise en œuvre du « ciné sénior » et sa tarification à 3.50 € la séance.

Article 4 : Les dispositions définies par la présente délibération annulent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures,

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



CCAS-2022-036 - Tableau des Effectifs - Annule et Remplace la délibération CCAS-2022.24 du 13 juin 2022

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022 :

Motif : AVANCEMENT DE GRADE		
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE TEMPS COMPLET
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le cas échéant, tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Compte tenu des postes vacants déjà existants au tableau des effectifs, il est nécessaire de créer 3 postes à temps complet.

Madame FOUQUET demande à Madame MUDRY si elle a des précisions à apporter

Madame MUDRY précise que nous sommes spécifiquement sur les avancements de grades de certains agents qui correspondent à l'évolution de carrière qui ont été validés par la collectivité.

Nous allons créer le poste qui correspond et nous enlèverons l'ancien poste dans le tableau des effectifs, qui concerne 4 agents.

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : De créer les postes suivants dans le cadre des avancements de grade 2022 :

Motif : AVANCEMENT DE GRADE		
GRADE OU EMPLOI	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTE TEMPS COMPLET
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	2
Agent social principal 2 ^{ème} classe	C	1

Article 2 : De supprimer l'emploi d'origine préalable à la nomination y compris les emplois d'origine ne faisant pas l'objet d'une création, étant déjà inscrit à un postant vacant au tableau des effectifs.

Ces derniers concernent :

- 2 postes d'assistant socio-éducatif
- 1 poste d'agent social

Article 3 : De dire que le recrutement de tous les emplois permanents nommés ci-dessus pourront-êtré pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique notamment si les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu êtré recruté dans les conditions prévues par la loi précitée.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat.



CCAS-2022-038 - Charte du Télétravail

Le CCAS de Dammarie-lès-Lys souhaite proposer à ses agents la possibilité d'accéder à une nouvelle forme d'organisation du travail, le télétravail.

Le télétravail est un mode de travail qui repose à la fois sur le volontariat et la confiance. Il nécessite d'adapter le management et de construire des nouveaux collectifs de travail.

L'émergence, le développement et la généralisation des nouvelles technologies ont fortement impacté les formes, les conditions et l'organisation du travail. En outre, la période de crise sanitaire a accéléré la mise en œuvre de ces modes de fonctionnement.

En effet, le télétravail a été mis en place car rendu nécessaire durant cette crise sanitaire. Il s'agit aujourd'hui de lui donner un cadre légal fixé dans la charte ci-annexée.

Cette charte fixe notamment :

- les enjeux (managérial, social, environnemental),
- les principes généraux (volontariat, réversibilité, maintien des droits et obligations)
 - les critères d'éligibilité au télétravail (incompatibilité de certaines activités du fait de la nécessité d'être présent sur le terrain, d'accueillir les administrés, etc.)
- Les modalités du télétravail
- La dotation en matériel
- L'allocation forfaitaire de télétravail

Madame FOUQUET précise que la charte télétravail a été modifié, et que le montant indiqué qui était de 2.50 est passé à 2.88

Madame STEIN demande si la Charte sera effective au 1^{er} Janvier 2023

Madame FOUQUET répond que oui

Madame STEIN demande le nombre maximum de jours de Télétravail par semaine

Madame MUDRY répond que c'est deux jours maximum par semaine, mais qu'il y a un nombre de jours maximum à l'année qui ne peut être dépassé.

Pour un temps plein le nombre de jours maximum est de 55 jours par an.

Madame STEIN demande si nous faisons des dérogations pour les personnes sensibles, malades ou en situation précaire

Madame MUDRY répond que cela pourra être décidé en fonction de la situation mais qui devra être vue en amont avec la médecine du travail et la Direction des Ressources Humaines et du supérieur hiérarchique

Madame MUDRY ajoute que la journée de télétravail prévue peut être annulée pour des nécessités de service, par exemple en cas d'absence de collègue et assurer la continuité de service

Monsieur PETIN s'interroge quant au matériel

Madame FOUQUET répond que tout est listé dans le rapport et que le matériel est fourni par la collectivité

Madame STEIN s'interroge à savoir s'il a été indiqué des articles, dans l'accord, notamment, le droit à la déconnexion, les risques psycho-sociaux

Mme MUDRY répond qu'il n'y a pas eu d'articles dans l'accord, mais qu'il est indiqué qu'il doit y avoir un échange avec le supérieur hiérarchique sur les modalités de la mise en place du télétravail

Madame STEIN précise que le fait d'habiter en studio notamment, empêche la création de pièce adaptée au télétravail.

Le télétravail est reconnu également pour isoler socialement les agents

Madame MUDRY répond que le télétravail est uniquement sur la base du volontariat, même s'il a été élargi en raison du COVID, afin que l'ensemble des agents ne soient pas sur site, mais dorénavant cela reste une opportunité pour l'agent, une nouvelle manière de travailler qui est offerte aux agents et que cela reste encadré et sécurisant pour la collectivité et l'agent.

Madame STEIN demande si cela reste uniquement sur la base du volontariat.

Madame MUDRY répond que oui.

Monsieur MIRZA demande si c'est une charte ou un accord d'entreprise

Madame MUDRY répond que c'est une charte

Madame FOUQUET ajoute que nous nous sommes fiés au décret du mois de Novembre en ce qui concerne

Le Conseil d'Administration DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'adopter la charte du télétravail jointe à la présente délibération et ses annexes qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2023

Article 2 : de dire cette charte avec ses annexes sera notifiée et opposable à tout agent du CCAS dès son entrée en vigueur au 1er janvier 2023

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.



Mme FOUQUET laisse la main à Mme MUDRY pour la présentation des points d'information.

Commission Sociale Permanente de juillet à septembre 2022

- 6 commissions
- 20 dossiers de demande d'aide facultative étudiés:
 - 15 instruits par le CCAS
 - 2 instruits par la MDS (maison départementale des solidarités Melun Val de Seine)
 - 1 instruit par le SAVS SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés)
 - 1 instruit par une assistante sociale du personnel
 - 1 instruit par une association en charge de l'ASLL (accompagnement social lié au logement)

Nature de l'aide	Nombre de demandes	Montants demandés	Montants accordés	Dossiers refusés/ajournés
Alimentaire	12	770 €	525 €	2
Obsèques	1	1 000 €	1 000 €	
Energie (électricité)	2	136 €	100 €	
Périscolaire	2	500 €	500 €	
Divers (assurance habitation, frais médicaux)	3	957 €	405 €	1
TOTAL	20	3 363 €	2 530 €	

- 1 refus: moyenne économique supérieure aux plafonds
- 2 dossiers ajournés: demande de complément d'informations
- Parmi les 2 dossiers ajournés: 1 accordé, 1 refusé pour complément non fourni par le partenaire

Madame HUET s'interroge quant aux difficultés rencontrées au sein de la Commune par rapport au piratage informatique subit par le département.

Puisqu'à priori le CCAS ne pouvait pas demander d'aides financières à la Maison des Solidarités.

A savoir si c'était toujours le cas actuellement.

Madame MUDRY répond qu'il y a des commissions à la MDS, elles ont repris.

Il y a eu 10 jours très compliqués, car ils ne pouvaient plus gérer les aides financières

En revanche, ils ne distribuent que des CAP, comme nous, des bons alimentaires.

Ils ne sont plus sur du numéraire, pour l'instant.

Mais ils traitent les dossiers, ils reçoivent du public.

Nous voyons un impact concernant le renouvellement des cartes améthyste avec un délai plus long.

En fonction des situations, nous aidons les personnes notamment afin qu'elles puissent honorer des rendez-vous médicaux.

Madame FOUQUET, ajoute que pour les forfaits de transport pour dépanner les gens, ont leur donne des tickets de bus

Madame MUDRY, ajoute pour ceux qui sont vraiment en difficultés, pour pouvoir les aider.

Madame HUET, ajoute que pour les dossiers MDPH, il y a du retard, qu'elle avait relancé le département, et qu'elle n'a pas de nouvelle.

Madame MUDRY répond que le département reçoit le public mais que le traitement des dossiers risque de prendre du retard

Madame HUET demande si nous avons une idée des délais

Madame FOUQUET répond que le département parle d'un délai de 6 mois

Madame MUDRY, ajoute que les téléphones re fonctionnent, notamment à la MDS, on peut de nouveau les appeler sans passer par le seul numéro unique.

Monsieur PETIN ajoute qu'ils ont vraiment fait le maximum car cela a été affreux, qu'il a tout fallu faire au stylo, que le personnel a été payé exactement le même salaire que le mois précédent.

Madame HUET ajoute que certaines personnes avaient un complément MDPH, et que pour le moment elles n'ont pas eu ce complément.

Madame FOUQUET répond que la MDPH était déjà en retard avant le piratage, puisque nous avons des personnes qui avaient fait leur demande en Avril-Mai et qu'ils n'ont toujours pas de nouvelles, pour des personnes suivies au CCAS.

Monsieur PETIN répond qu'il y avait déjà 6 mois de retard

Madame HUET s'interroge sur comment vont faire les gens ?

Calendrier des Conseils d'Administration 2023

- ▶ 6 février 2023
- ▶ 3 avril 2023
- ▶ 12 juin 2023
- ▶ 18 septembre 2023
- ▶ 27 novembre 2023

Madame HUET demande le nombre de travailleurs sociaux au sein du CCAS

Madame MUDRY répond qu'il y a deux assistantes sociales : Madame Johara SALY et Madame Nathalie GERLAND

Madame HUET demande qui est la cheffe de service

Madame MUDRY répond qu'il n'y a actuellement pas de chef de service et ajoute qu'il y a des intervenantes d'action sociale : Mme Corinne MARTINEZ et Mme Aurélie SIMOES, Il y a deux autres postes d'intervenantes d'action sociale en cours de recrutement, ainsi qu'un deuxième poste de chargé de projet

Mme FOUQUET souhaite remercier toutes les associations pour leur disponibilité

Mme HUET s'interroge quant au fait du remplacement de Malika au centre Gérard Philippe

Mme MUDRY répond qu'il n'y a pas de remplaçant à ce jour. De plus, ce poste vacant est celui d'un référent famille dont l'accès aux droits n'est pas sa mission. En revanche, les Intervenantes d'Action Sociale Mme MARTINEZ et Mme SIMOES, font des permanences plusieurs fois par semaine, notamment pour l'accès aux droits, l'accompagnement des démarches

Mme STEIN demande si les Intervenantes d'Action Sociales montent les dossiers, notamment les dossiers de Sécurité Sociale

Mme MUDRY répond que oui, elles instruisent ou aide à la complétude et ensuite les dossiers sont transmis à l'organisme compétent pour étude des droits.



Mme FOUQUET remercie toutes les personnes présentes et rappelle que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 6 février 2023.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés et personne n'ayant plus de questions particulières à poser, **Françoise FOUQUET** remercie l'assemblée et lève la séance à 18h33.

